REGLEMENT INTERIEUR

Association N° W595007152 – Agrément DRDJS N° 59S6022 – Club FFVB N° 0598893 – SIREN N° 489940031

ARTICLE 1 : MEMBRES

Pour être membre de l'association « VOLLEY CLUB DE WASQUEHAL » l'adhérent devra :

- S'être acquitté du versement de la cotisation annuelle, avec la possibilité de régler en trois fois en fournissant en une seule fois les trois chèques datés.
- Avoir effectué sa visite médicale et la justifier en restituant un certificat médical ou en complétant celui de la FFVB.
- Avoir fourni une photo d'identité, une photocopie d'un justificatif d'identité, et la fiche de renseignements complétée.
- Avoir pris connaissance des dispositions relatives à la licence-assurance et y souscrire.
- Adhérer au règlement intérieur en le restituant signé.
- Fournir l'autorisation parentale remise à l'inscription pour les mineurs.

L'inscription est ferme et définitive, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.
Pour les licenciés de la saison précédente qui se réinscrivent, le règlement de la cotisation devra être effectué impérativement pour le 30 septembre de l'année en cours. Le cas échéant la cotisation sera majorée de 10%.
L'adhérent accepte, dans l'intérêt du groupement sportif, que ses coordonnées puissent être communiquées aux sponsors le désirant et ce à des fins commerciales. Dans le cas contraire il devra le signaler par courrier ou mail au Président de l'association.

ARTICLE 2 : LICENCE

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Volley Ball et bénéficient à ce titre des contrats d'assurance responsabilité civiles obligatoire (MAIF N°3087988J) et individuelle accident à adhésion facultative (Mutuelle des Sportifs N° 2178) souscrit par la FFVB et les couvrant dans la pratique de ce sport. Les contrats et les notices d'informations sont consultables sur le site de la FFVB : http://www.ffvb.org/la-ffvb/l-assurance/.
Le double de licence sera à sa disposition.

ARTICLE 3 : ESSAI

Pour les nouveaux, il est possible de réaliser deux essais avant de confirmer son inscription au club. La troisième venue implique donc l'adhésion automatique à l'association et par conséquent les obligations qui en découlent. Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle et après avoir signé et rempli la décharge de responsabilité fournie par le club. La responsabilité de l'association ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT

Les licenciés participant à une équipe compétition se verront remettre un équipement. L'équipement devra être restitué au plus tard à l'entraînement suivant le dernier match de la saison.
Il convient de respecter les conditions de lavage et de séchage indiquées sur les tenues. Le cas échéant, une somme de 50€ pourra être réclamée si l'équipement était restitué détérioré suite au non-respect des dites consignes.

ARTICLE 5 : SALLE ET TENUE

L'accès à la salle n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînement.
La tenue de sport est bien évidemment obligatoire ainsi que des chaussures destinées aux sports en salle. Elles doivent donc être à semelles non marquantes et bien évidemment propres.
Les vestiaires devront être restitués dans l'état de propreté qu'on doit attendre d'eux, les jeux d'eau y sont interdits.
Idem pour la propreté de la salle et de ses abords : des poubelles sont à disposition. Il est interdit d'y fumer.
Les effets personnels entreposés sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. En cas de vol, la responsabilité de l'association ne pourra nullement être engagée.

ARTICLE 6 : MATERIEL

Les matériels mis à disposition par la collectivité ou le club doivent être respectés. Merci d'en prendre grand soin. Toute personne prise en flagrant délit de détérioration sera immédiatement exclue du club.
Tout joueur(euse) est tenu d'installer et de désinstaller poteaux, filets, bancs, mires…
Les ballons utilisés pour chaque séance devront être comptés à leur sortie et au rangement par le responsable de la séance.
Toute personne ayant égaré un ballon devra le signaler au responsable.
Il est interdit de jouer aux pieds.

ARTICLE 7 : LICENCIES MINEURS

Les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur. Si les enfants mineurs se rendent seuls aux entraînements et/ou qu'ils retournent seuls chez eux, le responsable ou un des dirigeants devra en être informé par écrit.
Seuls sont autorisés à récupérer les enfants, les personnes citées sur l'autorisation parentale.
En cas d'accident le club avertira les pompiers et les parents.
Il est rappelé que le « VOLLEY CLUB DE WASQUEHAL » ne peut être tenu responsable de tout événement survenu hors de la salle et/ou hors des horaires d'entraînement.

Un équipement aux couleurs du club sera fourni pour les compétitions. Leurs prévoir des genouillères ainsi que de quoi se désaltérer durant les séances et matchs.

ARTICLE 8 : COMPETITION

Tout licencié inscrit en équipe doit s'efforcer de respecter les horaires d'entraînement et de match. Toute absence devra être signalée au responsable d'équipe et/ou à l'entraîneur. Pour les matchs, au minimum 72 heures avant pour permettre les modifications d'organisation.
Chaque joueur ne peut jouer que dans la catégorie à laquelle il appartient. Tout autre cas sera soumis à autorisation de l'encadrement. Il est formellement interdit aux joueurs(euses) compétition de participer au championnat détente-loisirs.
Les parents des adhérents mineurs (et les joueurs(euses)) s'engagent à effectuer au minimum deux déplacements. En cas d'indisponibilité ils s'arrangent avec une autre famille (un(e) autre joueur(euse)) et préviennent le responsable d'équipe.
Ils autorisent tous autres parents ou membres du club à véhiculer leur(s) enfant(s) dans le cadre des matchs à l'extérieur ou tournois. Le transport est réalisé sous couvert de l'assurance du conducteur. En cas d'accident, la responsabilité de l'association ne pourra nullement être engagée.
Le calendrier des matchs étant fourni dès le début de la saison, merci d'organiser vos week-ends en fonction de celui-ci et de vous rapprocher des responsables des équipes pour la logistique.

ARTICLE 9 : FRAIS DE DEPLACEMENT

- Les personnes non imposables prenant en charge le déplacement pour les compétitions, peuvent être remboursées si elles le désirent, sur la base de 0,13 € du kilomètre. Le remboursement ne concerne que les distances supérieures à 30 kilomètres. Le barème de distances utilisé est celui de www.mappy.fr itinéraire express, disponible sur demande.
- Les personnes imposables peuvent elles se voir remettre un justificatif de leur déplacement, permettant d'en défalquer une partie de leurs impôts.

ARTICLE 10 : DOPAGE

Il est rappelé que le dopage est rigoureusement interdit au sein du club. Attention aux médicaments qui vous sont prescrits, certains peuvent contenir des substances reconnues comme dopantes (vous référer à la notice ou à votre praticien). Le licencié malade et traité médicalement doit posséder sur lui l'ordonnance du médecin.
Des contrôles antidopage peuvent avoir lieu.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

L'adhérent accepte que le Volley Club de Wasquehal puisse publier des photos prises et sur lesquelles il pourrait figurer.
S'il est mineur, la signature du représentant légal vaudra accord. Dans le cas contraire il devra le signaler par courrier ou mail au Président de l'association.
Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos ne devront pas porter atteinte à la vie privée.

ARTICLE 12 : ESPRIT DU CLUB

Il est demandé à chaque licencié d'avoir une attitude de respect, d'écoute, de dialogue envers les divers responsables du club, les autres licenciés, les partenaires, les équipes adverses, les managers, les entraîneurs, les arbitres, le public. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit. Véhiculer les valeurs du sport, représenter l'esprit du club.

ARTICLE 13 : VIE DU CLUB

Il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club. Il a le droit d'adhérer à l'association, le droit de la quitter, le devoir de participer à sa vie.

Le non-respect du présent règlement pourra occasionner des sanctions allant de la privation d'entraînement(s), de match(s), jusqu'à l'éviction complète du club. Cette dernière ne pourra être prononcée qu'après audition du membre incriminé par le comité directeur et qu'à l'unanimité des votes.

LOI 1901 – Article 1er

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations. »

Le licencié* **Le responsable légal* (pour les mineurs)** **Le Président**

*Nom, prénom, date et signature, précédés de la mention « lu et approuvé »

Patrick LEFEVRE